

# **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*  
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 6 juin 2008

## **Le MLPS demande la révocation des magistrats du TASS de la Savoie**

Plusieurs chirurgiens de Chambéry sont en conflit avec l'URSSAF de Savoie. Ces praticiens, faisant valoir les directives européennes sur l'assurance et les lois françaises qui les ont transposées, se sont assurés pour la maladie auprès de sociétés européennes et sont de ce fait exonérés de CSG et de CRDS en vertu de l'ordonnance du 2 mai 2001.

L'URSSAF de Savoie refuse d'accepter cette exonération et poursuit les chirurgiens devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de la Savoie.

Refusant d'appliquer les dispositions communautaires, le TASS de la Savoie a jusqu'à présent donné raison à l'URSSAF.

Le conflit porte sur la définition des régimes sociaux français. Les chirurgiens, soutenus par le MLPS, invoquent la législation européenne selon laquelle les régimes sociaux français sont des **régimes professionnels de sécurité sociale** et en aucune manière des **régimes légaux**, qui ne sont considérés comme tels que lorsqu'ils englobent la totalité de la population dans un régime unique.

La différence est d'importance, car, contrairement aux régimes légaux, les régimes professionnels ne bénéficient plus du moindre monopole et sont donc soumis à la concurrence des assurances privées, des mutuelles et des institutions de prévoyance.

Le TASS de la Savoie refuse d'appliquer les dispositions communautaires et prétend qu'elles n'ont « aucune portée juridique ».

**Le MLPS tient à faire savoir que le ministère de la justice, sur son portail officiel Internet, rappelle que « le juge national se voit soumis à l'obligation de faire prévaloir la primauté du droit communautaire, quels que soient les obstacles de son propre droit interne », que « la primauté du droit communautaire s'impose à l'ensemble des autorités nationales », et que**

**« les particuliers peuvent se prévaloir directement des avantages qui leur sont conférés par certains traités ».**

**Le MLPS demande à la ministre de la justice de révoquer les magistrats composant le TASS de la Savoie qui refusent d'appliquer l'ordre juridique européen et donc les lois de la République.**

Pièce jointe : Portail Internet du ministère de la justice.